

06 décembre 2016

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le six décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARDET Alain, Maire.

Présents: Alain BARDET - Sandrine DOMINGUES – Jean-Paul BONNAUD - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY - Eddy RENAUD — Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON – Murielle MONGUILLON.

Absents excusés : Monique PAPOT-LIBERAL (pouvoir à Bardet A)

Absent : Didier CONNES

Secrétaire : Olivier BERCHOUD

**2016-12-01 Acquisition terrain Vernay (Beauvallon)**

Monsieur le Maire rappelle la décision de principe du conseil en date du 03 novembre 2016. Il expose que la proposition du vendeur est de 100 000 € pour 9 184 m<sup>2</sup>. Ce prix d'acquisition entre dans l'estimation de France Domaines qui a rendu un avis le 10 novembre. Aussi, il est demandé au conseil de se prononcer sur cette acquisition de terrain destiné à devenir un lotissement communal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité de ses membres (12 voix pour – 1 contre et 1 abstention) :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 20/12/2016  
publication le 21/12/2016

- ACCEPTE l'acquisition du terrain au prix susmentionné.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017

**2016-12-02 Lotissement communal Les Courreaux**

Monsieur le Maire précise qu'un lotissement communal constitue un budget annexe à celui de la commune. Il convient donc de solliciter la Trésorerie pour l'ouverture de ce budget afin d'assurer la gestion du lotissement. Les membres du conseil décide de lui attribuer le nom de lotissement Les Courreaux du fait de l'appellation de la voie communale le desservant.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 20/12/2016  
publication le 21/12/2016

- DECIDE la création d'un budget annexe destiné à la gestion du lotissement communal Les Courreaux
- SOLLICITE de la trésorerie l'ouverture de ce budget annexe.

# Commune de NOAILLY

06 décembre 2016

**2016-12-03 Projet LGV POCL ( Paris-Orléans-Clermont-Lyon) : motion de soutien au scénario médian**

La ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) concerne directement 5 régions et 15 départements, représentant 17 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire.

Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne.

Ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lon.

LA LGV POCL se situe au 1<sup>er</sup> rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performances écologiques, etc,...).

Des études approfondies menées depuis 2012 sur les questions relatives aux dessertes et à l'aménagement du territoire, au doublement de la ligne Paris-Lyon, à l'insertion environnementale et à l'approche socio-économique du projet, **font apparaître que le scénario médian :**

- Est le plus performant en termes de doublement de la ligne existante Paris Lyon (temps de parcours, nombre de passagers attendus, rentabilité économique)
- Est le moins impactant en termes d'environnement notamment sur la traversée de la Sologne (plus grande zone Natura 2000 d'Europe)
- Est le plus pertinent en termes d'aménagement du territoire et de retombées socio-économiques attendues
- Est le plus économique (-1.1 milliard d'euros de besoins en financement public par rapport au tracé ouest, autofinancement et rentabilité supérieurs)
- A été péblicité lors de la phase de concertation ainsi que lors du débat public.

Vu le code des transports, et notamment les articles L 1231-1 relatifs aux autorités organisatrices de transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, portant stauts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2013 portant sur la prise en compte et la réalisation du projet LGV POCL,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2014 actant le choix du tracé médian,

Considérant la motion prise le 06 juillet 2016 par l'association TGV Grand Centre Auvergne, en faveur du scénario ouest,

Considérant les conclusions dantant du 04 février 2015 de M. Fuzeau, Préfet de région Auvergne et coordinateur du projet de LGV POCL confirmant que le scénarion médian apparaît clairement comme le plus adapté pour atteindre le double objectif d'aménager le territoire et de doubler Paris-Lyon, dans de meilleures conditions environnementales, et socio-économiques,

Considérabnt que ce scénario est soutenu par les conseils régionaux Auvergne Rhône-Alpes, Bourggogne-Franche-Comté et Ile-de-France,

06 décembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (7 voix pour – 1 contre – 6 abstentions) :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 20/12/2016  
publication le 21/12/2016

- AFFIRME son souhait de retenir le **scénario médian**, relatif à la LGV POCL ,
- EMET un avis favorable pour que le processus de concertation et le choix du scénario reprennent dans les plus brefs délais, come précisé dans la lettre du Premier Ministre du 08 juillet 2015.

**Abri bus**

Sur insistance des élus, Roannais agglomération a décidé de reprendre les abri-bus à son compte.

**2016-12-04 Recensement de la population 2017** (Recrutement des agents Recenseurs et Rémunération)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 27 février 2002 dite « démocratie et proximité », pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans.

La commune de Noailly est concernée pour 2017. Cette opération est conduite en partenariat avec l'Insee. Les enquêtes sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin (art 156-v de la loi du 27.02.2002). La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de 2012 avait été effectué par 2 agents et la rémunération basée sur un tarif par imprimé. Il propose de reconduire leur nombre et leur mode de rémunération réévaluée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à 2 le nombre d'agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte
- DECIDE de fixer leur rémunération à **1.20 € la feuille de logement** et **1.80 € le bulletin individuel** (ces tarifs ne comprenant pas les charges sociales)
- DECIDE, au vu de la superficie de la commune, d'accorder aux agents recenseurs une indemnité de frais de déplacement selon les tarifs en vigueur à la date du recensement

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne 20/12/2016  
publication le 21/12/2016

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement des 2 agents recenseurs
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au c/6413 du budget 2017

**Questions diverses**

Service périscolaire : Une demande a été faite par une famille pour récupérer un enfant de PS à 13 h après la cantine 2 fois par semaine.

Il est rappelé que cela est actuellement possible exceptionnellement et non plusieurs fois/semaine. Il est demandé au conseil de se prononcer.

Pour certains conseillers, cela ouvre les portes à d'autres demandes, mais pour d'autres, il faut voir l'intérêt de l'enfant qui en petite section pourra faire une sieste plus grande et cela

## Commune de NOAILLY

---

06 décembre 2016

libérera une place au dortoir pour des enfants de moyenne section qui en ont besoin et qui reste toute la journée.

Après débat, avec 8 voix pour et 5 abstentions, le conseil accepte que des enfants de PS puissent partir après la cantine entre 13 h et 13 h15.

MTL : le cendrier extérieur ne suffit pas, y a-t-il possibilité d'en rajouter –le parking n'est pas assez indiqué

Commission Bulletin municipal : il est demandé si possible un accès direct au scanner de la photocopieuse en lien avec l'ordinateur portable

Sécheresse : la décision de la préfecture a été repoussée à avril 2017

CR Garambeau : trou en formation à 100 m du croisement avec la Croix de la Perche

La séance est levée à 23 h 00